

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR LOIC DOBLER, DÉPUTÉ (PS), INTITULÉE "GLOBAZ SA : QUEL AVENIR ?" (N° 2868)

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et répond ainsi aux questions posées :

Est-ce que le Gouvernement a des garanties solides quant à la pérennisation de la société Globaz SA sur le site du Noirmont ?

- Lorsque la Caisse de compensation du canton du Jura (CCJU), suite à l'avis favorable du Conseil d'administration de Globaz SA, a décidé de céder une partie de ses actions, elle s'est souciée de requérir une modification des statuts de la société garantissant la pérennisation de la société Globaz SA sur le site du Noirmont. En effet, le changement du siège de Globaz SA, de même que celui du site de l'entreprise requièrent dès à présent plus du 90% des voix de l'ensemble du capital-actions de la société. Cette modification des statuts, qui était une des conditions suspensives figurant dans le contrat de vente des actions entre la Caisse de compensation du canton du Jura et les acheteurs, a été acceptée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2016. Ainsi, en maintenant sa participation à hauteur de 10% du capital-actions, la Caisse de compensation du canton du Jura garantit statutairement la localisation du siège et du site d'exploitation de Globaz SA dans le Jura.

Est-ce que le projet mis en consultation par le Gouvernement relatif à un partenariat avec la société Globaz SA sera modifié ?

- Les changements survenus chez Globaz SA étaient en cours de préparation lors de la phase de conception de ce projet. Ils avaient été clairement communiqués aux intervenants du canton. Cependant, ces informations ne pouvaient être ouvertement diffusées avant leur validation par l'assemblée générale. De ce fait, le projet tel qu'initié tenait déjà compte de ces changements, qui permettent notamment d'assurer un volume d'affaires à long terme et donc d'assurer la pérennité de la société. Il n'est ainsi pas nécessaire d'apporter des modifications au projet mis en consultation.

Est-ce que le Gouvernement considère comme correct de mettre un projet en consultation alors que les éléments de ladite consultation changent au terme de celle-ci ?

- Partant du principe que ces éléments n'influencent ni la pérennité du partenaire à long terme, ni son implantation dans le canton du Jura, le Gouvernement a considéré que le projet pouvait être poursuivi en parallèle des changements en cours chez Globaz SA.

Est-ce que le Gouvernement est conscient du fait que les changements dans le capital-actions de la société Globaz SA sont de nature à changer le soutien politique à son projet de société informatique ?

- L'objectif du Gouvernement est de créer une structure viable sur le long terme et à forte valeur ajoutée économique, en partenariat avec une société jurassienne. Le changement d'actionnaire ne modifiant pas les fondements de ce projet, il espère conserver le soutien politique apporté au projet. De plus, le Gouvernement souhaite que le renforcement des liens entre cette société et la République et Canton du Jura soit un argument supplémentaire permettant de pérenniser les relations d'affaires entre la CCJU et Globaz SA.

Delémont, le 7 février 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler